DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

CANTON DE BORDÈRES/ECHEZ

COMMUNE D'IBOS

2025ARR135

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation chemin d'Oursbelille

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2,

L.2213-3 et L.2213-4;

VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R

411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

VU La demande du 20/10/2025 du groupe COPLAND, représenté par Madame

Alexandra MASSOT

CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de travaux de raccordement

photovoltaïque pour la « SCI MOBI 64 » au CR n°7 chemin d'Oursbelille, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de

réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1: Du 27/10/2025 au 09/01/2026 inclus, la circulation sera alternée par feux

tricolore et la vitesse sera limitée à 30 km/h avec basculement sur chaussée opposée chemin d'Oursbelille au niveau de la zone des travaux pour permettre

le déroylement des travaux par l'entreprise.

L'entreprise est autorisée à stationner les véhicules sur la zone des travaux.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par le

groupe COPLAND - 1454 chemin de la crête 32400 AURENSAN pour

permettre le respect des dispositions précitées.

ARTICLE 3 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et

affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des

procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Dune ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS, Le 21/10/2025

Le Maire,

GISELE VINCENT